

BILAN 2016

Ce rapport a pour objectif d'informer sur des faits extrêmes mais bien réels qui nous ont été relatés, le plus fidèlement et anonymement possible. Rassurez-vous, nous aurions pu aussi raconter de belles histoires, car en général les rapports avec l'inspection se passent plutôt bien, mais cela nous semblait moins nécessaire.

Il ne s'agit pas de chercher des coupables, mais d'amener chacun à réfléchir, à prendre ses responsabilités et à avoir le courage de dénoncer tout abus de droit et faire respecter les valeurs démocratiques et les droits fondamentaux.

1. Les faits marquants de 2016

Chaque année nous recevons des courriels de parents dans le désarroi, car l'école ne convient pas à leur famille. Voici les motifs invoqués les plus fréquents :

- Pour les enfants plus grands en primaire ou secondaire, l'enfant se sent harcelé par un ou des enseignants ou par d'autres élèves et en souffre énormément.
- Pour les enfants plus petits en Spillschoul, les parents ne reconnaissent plus leur enfant qu'ils voient dépérir, l'enfant les supplie de ne plus les emmener à l'école et présente des symptômes de mal-être inquiétants, inexistants avant la scolarisation.
- Les parents n'approuvent pas certaines pratiques éducatives scolaires, qu'ils considèrent néfastes au développement de l'enfant, comme les punitions ou toute autre sorte d'humiliation ou comportement dégradant et l'enfant s'en plaint également.
- Les parents constatent que l'enfant ne reçoit pas un enseignement adapté à ses compétences, par exemple on fait redoubler un enfant en Spillschoul juste parce qu'il ne parle pas suffisamment le luxembourgeois.

Lorsque les parents s'adressent aux autorités scolaires pour trouver des solutions, souvent au début on ne reconnaît pas la violence ressentie par la personne concernée ou bien on banalise les faits.

Nous tenons à préciser que les propos que nous relatons ci-dessous ne sont pas du seul chef des autorités scolaires, ils émanent également d'institutions sociales et de psys indépendants privés.

A une mère dont l'enfant pensait très sérieusement au suicide en raison d'un harcèlement par une autre élève depuis des années, qui ne fut jamais pris suffisamment au sérieux par les équipes en place, on aurait répondu que l'enseignement à domicile n'était pas une solution, car les parents ne pouvaient pas donner une instruction en allemand. Au final, l'enfant a été scolarisé en Belgique.

Apprendre l'allemand au risque de se suicider est-il vraiment dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

Aux parents d'un enfant traumatisé par certains enseignants en secondaire, on aurait dit : soit X est apte à retourner en classe, soit il doit être hospitalisé, non pas parce qu'il présente des troubles psychologiques voire même psychiatriques graves, mais parce qu'il y a obligation scolaire.

Un internement en hôpital psychiatrique d'un enfant sans trouble grave est-il vraiment dans l'intérêt supérieur de l'enfant ?

A de nombreux parents voulant soutenir leur enfant les suppliant de les sortir de l'école, on aurait dit que ce n'était pas possible, alors que c'est une alternative légale depuis bien avant la loi du 6.2.2009. **Ces propos inexacts sont-ils vraiment dans l'intérêt supérieur des enfants ?**

D'autres parents ayant fait une demande d'enseignement à domicile ont reçu non seulement un refus non motivé, ce qui est légalement contestable, mais en plus on leur aurait dit qu'ils risquaient de se faire retirer la garde de leur enfant, s'ils ne le scolarisaient pas.

A défaut d'arguments juridiques, il ne reste plus qu'à menacer?

Lorsque les menaces ne suffisent plus à intimider, on passe à l'acte. Nous avons ainsi été témoin d'un double signalement, le premier ayant échoué. L'affaire est encore en cours en ce début d'année 2017. Nous vous invitons à lire les commentaires que nous avons pu joindre au dossier judiciaire.

2. Commentaires sur le signalement

Entre cauchemar et espoir...

Nous étions rassemblés lors d'une rencontre entre parents et enfants « non-scolarisés», lorsqu'une famille nous fit savoir par SMS qu'elle était convoquée par la police, suite à un signalementⁱ par son inspecteur aux autorités judiciaires.

Contexte :

« Un enfant de 4 ans se réjouit d'aller à la Spillschoul ('obligatoire' au Luxembourg), mais il ne s'établit pas de relation de confiance entre l'élève et la personne chargée de la classe, cela lui pèse et il le fait bien comprendre à son entourage. Les parents cherchent à régler le problème au sein de l'école sans succès et se tournent également vers des professionnels externes pour aider l'enfant à surmonter son mal-être. A vrai dire l'enfant est plutôt sain d'esprit avec des valeurs morales fortes et ne se résigne pas à subir un système qui ne lui convient pas, mais cette situation lui est insupportable. Il devient donc humainement impossible pour les parents de contraindre l'enfant à se rendre à l'école. Ils font alors le nécessaire pour être en conformité avec la loi et trouver des solutions. Ils suivent aussi les conseils de leur pédopsychiatre et prennent à leur charge l'instruction de l'enfant pour pallier aux absences scolaires qui seront excusées médicalement. L'institution scolaire leur propose alors de faire redoubler la maternelle à l'enfant. L'enfant, entretemps, était prêt à aller en première année de primaire et cette proposition le remet dans un état déplorable. Les parents contestent ce redoublement et, ne trouvant pas d'autre accord, demande l'autorisation pour faire l'enseignement à domicile. Ils obtiennent un refus sans motivation. Le comité d'inclusion scolaire leur fait des propositions qui ne leur conviennent pas et par conséquent, ils ne donnent pas leur accord, celui-ci étant nécessaire selon la loi. Alors les parents refont une demande pour faire l'enseignement à domicile par le biais d'un avocat, fournissent sans délai les informations requises par l'inspecteur pour prendre sa décision et restent sans réponse pendant près de deux mois, pour finalement apprendre qu'un signalement a été fait aux autorités judiciaires par l'inspecteur. »

Du point de vue des parents

Apparemment les parents n'ont pas eu accès au dossier de plainte, donc ils ne savent pas vraiment ce qu'on leur reproche si ce n'est les absences scolaires de leur enfant. Du reste que pourrait-on bien leur reprocher de si immoral qui justifierait un placement du mineur ou toute autre mesure de la part d'une autorité judiciaire ?

- Que l'enfant n'aille pas à l'école ?

C'est une possibilité légale et si l'enfant n'a plus été à l'école c'est que cela ne lui convenait pas.ⁱⁱ

N'est ce pas un droit fondamental pour chaque individu de pouvoir dire non ?

N'est-ce pas le rôle de l'Etat de protéger ce droit fondamental de chaque individu?

En quoi cette liberté de dire non nuirait-elle à la liberté des autres ?

- Cette famille serait considérée toxique ?

*« Les parents toxiques sont dominateurs, critiques, méprisants et/ou manipulateurs et font ainsi preuve d'une toxicité insidieuse qui leur semble naturelle, persuadés qu'ils sont dans la légitimité de leur comportement envers leurs enfants ».*ⁱⁱⁱ

Cette famille justement respecte le choix de ses enfants en soutenant la liberté de chacun de dire non à l'école, tout en leur permettant de se développer par eux-mêmes et d'accéder à leur autonomie réelle, sans confondre leurs besoins en tant que parent avec ceux de l'enfant, l'enfant est considéré comme un sujet et non pas un objet, n'est-ce pas là l'antithèse de la toxicité et une preuve d'Amour?

L'Amour est la capacité et la volonté de laisser ceux pour qui on a de l'affection, être ce qu'ils choisissent d'être sans exiger que leur comportement vous donne satisfaction» Wayne Dyer

- Cette famille ne permettrait pas à l'enfant de s'épanouir ?

Rappelons ce que le Dr Catherine Guégen, pédiatre et auteure du livre < Pour une enfance heureuse : repenser l'éducation à la lumière des dernières découvertes sur le cerveau > nous dit et ce que d'autres neuroscientifiques de ce siècle confirment:

« Un enfant entouré d'adultes véritablement aimants, attentifs à ce qu'il est, l'aidant à s'exprimer sur ce qui l'intéresse et à se construire, à savoir qui il est, se développe extrêmement bien et au maximum de ses possibilités ».

- Cette famille n'a pas accepté des propositions qui ne lui convenaient pas ?

La loi prévoit clairement que l'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques^{iv}. Par ailleurs, selon la loi scolaire, les parents doivent donner leur accord sur les plans d'inclusion scolaire qu'on leur propose^v.

En outre, le dernier Rapport de l'ORK (www.ork.lu) recommande aussi une meilleure prise en compte de l'expertise des parents d'enfants à besoins spécifiques. *« Ces parents ne sont pas toujours bien*

accueillis par les gens de terrains qui eux se sentent critiqués et confrontés à des revendications injustifiées. Le dialogue entre parents et enseignant n'est pas toujours évident du fait des émotions, du manque de continuité et des malentendus. »

- Cette famille surprotégerait l'enfant en ne l'encourageant pas à retourner à l'école ?

Mais qui est donc apte à juger de ce qu'est « surprotéger » ? Cette famille n'a fait que répondre aux besoins réels de son enfant du mieux qu'elle a pu. Seul le ressenti de l'enfant détermine s'il y a « surprotection » ou non, l'appréciation d'un tiers dans ce contexte n'a qu'une valeur arbitraire. D'ailleurs, l'enfant se porte beaucoup mieux aujourd'hui en dehors de l'école, les réponses furent donc adaptées. Pourquoi devrait-on faire plus confiance à l'Etat qu'aux parents pour soigner les maux de l'enfant ? Qui d'autre qu'une personne proche de confiance peut redonner confiance ? Et pourquoi l'enfant devrait faire confiance à un système qui l'a déjà fortement déçu ? Pourquoi devrait-il retourner à l'école alors qu'il est bien à la maison ? Rien ne prouve que la scolarisation soit dans l'intérêt supérieur de cet enfant, personne n'est capable de le démontrer et de présager de l'influence que cela aurait sur sa vie. Tant qu'il ne consent à y aller, et qu'on lui donne ce choix, pourquoi l'y contraindre ? Comment les parents pourraient-ils l'y obliger ? Ne serait-ce pas lui faire violence ? Et si les parents constatent que l'enfant va tellement mieux depuis qu'il est déscolarisé, comment peut-on attendre d'eux qu'ils l'encouragent à retourner à l'école, après tout ce qu'ils ont déjà enduré comme souffrance du fait de l'école ?

- Cette famille aurait trop souvent dénoncé un certain déni de la violence au sein de l'établissement scolaire ?

Lors d'un colloque sur le harcèlement scolaire qui s'est tenu à Luxembourg en 2015, les experts disaient qu'il fallait que les harceleurs redeviennent empathiques. Ne devrait-on pas leur montrer l'exemple en étant empathiques nous-mêmes envers eux dès leur plus jeune âge, plutôt que de banaliser certaines violences et les ignorer dans leurs balbutiements ?

Ne devrait-on pas encourager les personnes qui osent remettre en cause ce déni, qui est souvent sélectif et inconscient ?

Ne devrait-on pas se demander ce qui, dans notre histoire personnelle, nous pousse au déni et au manque d'empathie, mais en sommes-nous capables ? Certes, nous sommes tous toxiques à divers degrés, mais c'est déjà un grand pas que de le reconnaître. En effet, il est insupportable d'admettre que l'on a été mal aimé par ses parents étant enfant pour la plupart des gens. N'est ce pas un cercle vicieux que de rester dans le déni, sans se remettre en question et n'est-ce pas une façon de cautionner la violence sous toutes ses formes, ce dont nous allons tous faire collectivement les frais, tôt ou tard ?

Du point de vue de l'enfant

- Les droits fondamentaux de l'enfant ont-ils été respectés ?

L'enfant a exprimé de diverses manières qu'il était en souffrance à l'école. L'intégrité et l'honnêteté de l'enfant a cependant été remise en question, elle a été niée. On n'a pas cru les parents non plus. Son mal-être à l'école est passé inaperçu pendant des mois et quand il dit « Je ne peux plus aller à

l'école », on lui répond, « Tu dois aller à l'école et tu iras, parce que c'est moi qui décide ». N'est-ce pas là l'expression d'une attitude dominatrice, critique et méprisante, sous couvert d'une idéologie pédagogique contestable ? La formation scolaire ne doit elle pas favoriser l'épanouissement de l'enfant, sa créativité et sa confiance en ses capacités ?^{vi}

Les institutions n'ont pas toujours conscience de la violence qu'elles exercent, alors ne faudrait-il pas plutôt signaler au Juge^{vii} de la Jeunesse de telles situations et encourager les écoles à former leurs enseignants pour mettre en œuvre une politique de « tolérance zéro » de la violence ? Certaines expériences empiriques de ce type ont d'ailleurs fait la preuve de leur efficacité contre la violence.

« C'est notre propre exemple qui apprend à l'enfant à mépriser tout ce qui est faible » Janus Korczak

Est-ce dans l'intérêt supérieur de l'enfant de fréquenter l'école ?

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. » L'école n'a pas su protéger l'enfant, comment pourrait-on exiger de lui qu'il la fréquente contre son gré ?

Si l'ORK considère qu'il faut *éviter de permettre à des parents d'enfermer leur enfant à l'intérieur d'un système familial toxique* au moment où l'on autorise l'enseignement à domicile, pourquoi ne permet-on pas aux enfants le droit de ne pas fréquenter l'école lorsqu'elle est toxique ? Et pourquoi ne laisse-t-on pas le choix à la personne concernée de décider du degré de toxicité qu'elle est prête à supporter et accepter ?

Et au sujet de l'obligation scolaire ?

Rappelons d'abord que de nos jours ne pas fréquenter un établissement scolaire n'empêche pas de pouvoir s'instruire. Imaginez ensuite que l'on oblige chaque adulte de la société d'un certain âge de se rendre régulièrement dans un lieu pour effectuer des travaux qu'on leur impose et sans obtenir leur consentement. Ce serait une forme évidente d'oppression et ce serait perçu comme une mesure dictatoriale. Ne serait-ce pas un droit humain que de pouvoir refuser de s'y soustraire ?

Les mineur.e.s^{viii} sont-ils des sous-êtres ne jouissant pas des droits humains et dont les droits se limitent à ceux que les adultes veulent bien leur accorder, un peu comme les femmes au siècle dernier sous l'emprise des hommes ? N'est-il pas temps de libérer les enfants ?

Que peut-on espérer ?

Que le **juge** en charge de ce dossier remplisse ses fonctions avec **intégrité, exactitude et impartialité** comme le prévoit la Constitution luxembourgeoise^{ix}, dans le respect des droits fondamentaux, que l'acharnement contre cette famille cesse enfin et que tous ses membres retrouvent la sérénité et leur dignité, que nous tirions tous de bonnes leçons de cet épisode sur le plan éthique, politique et social.

-
- i On peut lire dans le Rapport 2016 de l'ORK (www.ork.lu) que suite à un tel signalement, « le juge de la jeunesse ou le parquet demandent un complément d'informations sur le mineur, soit à la police grand-ducale, sous forme d'un **rapport de moralité**, soit au Service central d'assistance sociale (SCAS) sous forme d'une **enquête sociale**. Suite à cela le Juge peut décider entre autre de **placer le mineur** auprès d'un tiers, dans un foyer voire dans un centre socio-éducatif. Dans le cadre d'un maintien du mineur en milieu familial, des conditions supplémentaires peuvent être fixées par le juge, notamment :
- fréquenter les cours sans absences non excusées ;
 - pratiquer un sport ou une autre activité parascolaire ;
 - suivre un traitement auprès d'un service spécialisé (Psy-Jeunes ou le Service Thérapeutique Solidarité Jeunes, etc.)... »
- ii Comme le souligne l'ORK dans son Rapport 2016 : « Il y a des motivations tout à fait légitimes de faire le choix d'instruire les enfants en dehors du système scolaire. Mais il s'agit aussi de prévenir les dérives sectaires et d'éviter de permettre à des parents d'enfermer leur enfant à l'intérieur d'un système familial toxique. »
- iii <https://www.evolute.fr/reactions-enfants/parents-toxiques>
- iv La Convention de sauvegarde des **droits de l'homme et des libertés fondamentales** signée à Rome le 4 novembre 1950 ainsi que le Protocole additionnel fait à Paris le 20 mars 1952 (Mém. 53 du 29 août 1953, p.1099), ont tous deux été approuvés en droit luxembourgeois par la **loi du 29 août 1953**. L'Article 2 du protocole additionnel relatif au **droit à l'instruction**, reprend : « Nul ne peut se voir refuser le droit à l'instruction. L'Etat, dans l'exercice des fonctions qu'il assumera dans le domaine de l'éducation et de l'enseignement, respectera le droit des parents d'assurer cette éducation et cet enseignement conformément à leurs convictions religieuses et philosophiques »
- v **L'Article 29 de la loi du 6 février 2009** portant organisation de l'Enseignement fondamental: « Il est créé une commission d'inclusion scolaire qui a pour mission de définir, soit à la demande des parents, soit à la demande de l'instituteur et pour autant que les parents aient marqué leur accord la prise en charge des élèves (aux besoins spécifiques) en question. La CIS fait établir un dossier qui comprend:
1. un diagnostic des besoins des élèves
 2. les aides qui peuvent lui être attribuées
 3. un plan de prise en charge individualisé.
- Le plan est soumis aux parents pour accord...»
- vi **L'Article 3 de la Loi du 6 février 2009 relative à l'obligation scolaire** stipule que « La formation scolaire *favorise l'épanouissement de l'enfant, sa créativité et sa confiance en ses capacités* ». Dans l'**Article 29, 1a) des Droits de l'Enfant** (intégré en droit luxembourgeois dans la **Loi du 20 décembre 1993**) on peut lire : « Les Etats parties conviennent que l'Education de l'enfant *doit viser à : favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités* »
- vii Des **lignes directrices sur le signalement** seront publiées prochainement, de même qu'un Référentiel sur la prévention des violences contre mineur.e.xs (outil d'autodiagnostic pour les institutions accueillant des mineur.e.xs). L'ORK est sans doute en possession des textes en projet.
- viii Voir <http://itgl.lu/oeffentlichkeitsarbeit/veroeffentlichungen>. Les enfants trans' souffrent énormément de la norme occidentale binaire des genres et le taux de suicide peut atteindre des taux très élevés pour ces jeunes gens. La norme scolaire communément admise peut également avoir des effets très néfastes sur le développement d'un individu.
- ix **Art. 110 de la Constitution** luxembourgeoise
... (2) Tous les **fonctionnaires publics civils**, avant d'entrer en fonctions, prêtent le serment suivant: « Je jure fidélité au Grand-Duc, obéissance à la Constitution et aux lois de l'Etat. Je promets de **remplir mes fonctions avec intégrité, exactitude et impartialité.** »
-

3. Ce que nous inspirent ces faits

Comment se fait-il que l'on accorde autant d'importance à l'obligation scolaire, au point d'en arriver à tenir des propos aussi inhumains ou absurdes, sans doute sans même s'en rendre compte et sans même **se poser objectivement et éthiquement la question du bien-fondé de l'obligation scolaire?**

Comment se fait-il que l'on néglige à ce point l'article 3 de la loi scolaire « La formation scolaire favorise l'épanouissement de l'enfant, sa créativité et sa confiance en ses capacités » ?

Nous aimerions partager avec vous certains points de vue adressant ces questions.

Par ailleurs, nous aimerions aussi apporter un autre regard sur l'éducation en remettant en question de nombreux dogmes communément admis sur les apprentissages et les capacités des enfants.

L'adultisme fait beaucoup de mal

Extraits de :

<https://www.oveo.org/ladultisme-ce-poison-invisible-qui-intoxique-nos-relations-avec-les-enfants/>

« Le fondement de l'adultisme repose sur le fait que les jeunes ne sont pas respectés. Au contraire, ils sont considérés comme moins importants et, d'une certaine façon, inférieurs aux adultes. On ne peut pas leur faire confiance pour qu'ils deviennent par eux-mêmes responsables, ils doivent donc être éduqués et disciplinés, maîtrisés et punis, guidés dans le monde des adultes. Pour leur libération, les jeunes vont avoir besoin de la participation active des adultes. La première chose à faire pour commencer à les aider, c'est de considérer et de comprendre comment nous – les adultes d'aujourd'hui – avons été maltraités et dévalorisés quand nous étions des enfants et des adolescents et comment, en conséquence, nous agissons aujourd'hui de façon 'adultiste' ».

*« Dans notre propre vie, même si nous combattons le racisme, même si nous nous battons pour un monde en paix, pour un monde plus respectueux de l'environnement, **si nous utilisons notre pouvoir sur les enfants qui vivent avec nous, alors nous perpétuons l'injustice et l'oppression**. Nous faisons en sorte que nos enfants acceptent un monde basé sur cette loi : celui qui a le plus de pouvoir contrôle celui qui en a le moins ».*

En réalisant ceci, l'auteure, Teresa Graham Brett a commencé à comprendre pourquoi militer pour l'égalité des chances dans la société était si difficile...

L'adultisme, un mal nécessaire ?

A ce sujet Teresa Graham Brett ajoute :

« La perte de notre libre arbitre et de la capacité à faire entendre notre voix pendant l'enfance crée un environnement favorable aux institutions pour nous enseigner qu'utiliser le pouvoir sur les autres est l'unique moyen pour notre société de prospérer, d'être productive et performante. C'est ainsi que l'adultisme crée un environnement favorable pour que prospèrent toutes les autres formes d'oppression dans notre société. »

Alors que les sociétés de ressources humaines prônent le management coopératif et que des entreprises sans hiérarchie ont fait la preuve de leur performance et productivité, il est clair que le pouvoir sur les autres n'est pas l'unique moyen pour notre société de prospérer.

Mais certes la coopération est tout un art qu'il faut apprendre à se réapproprier, car nous avons été éduqués dans la compétition et la soumission.

Par ailleurs, nous sommes à l'ère des *blockchains* et l'on constate dans le monde du travail que les tâches deviennent de plus en plus complexes, tandis que les tâches simples sont de plus en plus automatisées. Dans de telles circonstances, croire à un modèle basé sur la compétition plutôt que la coopération peut conduire à un énorme gâchis de ressources de bien des points de vue.

Plus d'adultisme, plus de violence ?

Les cas concrets de violence en milieu scolaire ont tellement augmenté ces dernières années, que le Ministère de l'Éducation Nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse a dû imaginer de nouveaux concepts pour tenter d'éliminer la **problématique du climat scolaire** (cf. CARAT 2016 – Ein Schulklimamodell für Luxemburger Schulen).

La montée de l'adultisme n'est sans doute pas étrangère à cette augmentation de la violence.

Les enfants n'ont jamais été aussi peu libres et autant contrôlés que depuis une ou deux générations. Ils subissent une pression sociale énorme également de la part de leurs parents. Le Professeur Dr Gerald Hüther, neurologue réputé, nous le rappelle dans ses vœux pour la nouvelle année 2017 : il n'y a que très peu d'enfants qui sont vraiment aimés pour ce qu'ils sont, alors que les parents prétendent les aimer de manière inconditionnelle. Et vous ? Aimez-vous vraiment vos enfants de manière inconditionnelle ?

(http://www.huffingtonpost.de/2016/12/22/geheimnis-einer-gluecklichen-kindheit_n_13787946.html?1482420879)

Dans les **écoles démocratiques** telles que les « Sudbury Valley Schools » dont le concept fut fondé dans les années 60 par Daniel Greenberg (ce professeur dans une université new-yorkaise cherchait à comprendre pourquoi ses étudiants n'apprenaient pas par plaisir) ou encore telle que l'école anglaise « Summerhill » de A.S. Neill créée en 1921 pour les enfants « difficiles » et toujours existante, et aussi pendant 35 ans dans l'école du 3ème type de Bernard Collot, sans horaires et sans programme, ou bien lors de rencontres d'enfants non scolarisés, bref dans **tout environnement où l'on mélange tous les âges, tout en offrant suffisamment de liberté, d'autonomie et de responsabilité et où la dignité des enfants est respectée, le problème de la violence ne se pose pas ou que très exceptionnellement.** Et lorsqu'il se pose, les enfants ont suffisamment de pouvoir pour se faire entendre et y remédier, ce qui fait toute la différence.

Un exemple particulièrement intéressant est celui de la Norvège. Selon Derry Hannam, dans ce pays, les **organisations d'étudiants ont leur mot à dire**, non seulement sur le contenu du programme d'études, mais aussi ils peuvent faire pression sur un **directeur** d'établissement en cas de **harcèlement**. A tel point, que si celui-ci ne prend pas les mesures nécessaires, il peut être **condamné** jusqu'à deux ans de prison.

Selon le hollandais Peter Hartkamp, **les droits de l'enfant ne peuvent pas être respectés dans un système scolaire coercitif** et il le démontre sur base de nombreux faits empiriques et études scientifiques

L'adultisme est-il nécessaire aux apprentissages ?

Dans son livre « *Beyond Coercitive Education* » Peter Hartkamp démontre que **le système scolaire coercitif empêche les enfants de se développer au maximum de leurs capacités et même de s'instruire.** Pour lui, ce n'est pas le cas dans un modèle éducatif démocratique où **la démocratie n'est pas enseignée, mais mise en pratique.** Et pour avoir créé plusieurs écoles démocratiques en

Hollande, il parle en connaissance de cause. Il a même fini par devenir crédible aux yeux de l'inspection et à établir ainsi une bonne collaboration leur permettant de faire leur travail.

Dans ces modèles éducatifs démocratiques où les enfants sont libres d'apprendre, ils peuvent jouer librement et c'est ce qu'ils font la plupart du temps. Pourtant ils apprennent naturellement à lire, écrire et bien d'autres choses, chacun à leur manière en posant des questions lorsqu'ils ne trouvent pas eux-mêmes les réponses et personne n'a besoin de débattre sur la question du choix de la méthode de lecture à utiliser.

Dans les écoles démocratiques de type Sudbury, accessibles à toutes les catégories sociales, tous les élèves apprendraient librement à lire alors que le système scolaire traditionnel produit, chaque année, dans les pays développés, des milliers d'illettrés.

Sur les sites spécialisés, on parle en général d'un adulte sur dix. Cela s'expliquerait par les méthodes normalisées d'apprentissage de la lecture et de l'écriture. Elles ne tiennent pas compte des modes d'apprentissage individuels et des capacités des élèves

(<http://unesdoc.unesco.org/images/0014/001428/142881fo.pdf>).

Selon l'auteur James Bartholomew, il y avait même moins d'analphabètes en Angleterre avant l'introduction de l'obligation scolaire ! D'autres études empiriques et faits divers ont également montré que moins de contrôle conduisent à un meilleur niveau d'instruction.

Au sein des écoles démocratiques, les **enfants participent activement à l'établissement des règles et des sanctions au sein de l'école et les adaptent à leurs besoins**. Dans les écoles Sudbury, ils décident même de reconduire ou non les contrats annuels des *enseignants* (n.b. ils *enseignent* uniquement à la demande des enfants).

Les enfants **libres d'apprendre hors école** ont également la liberté d'explorer, expérimenter et découvrir une multitude de choses, parfois comme de véritables chercheurs, motivés simplement par leur curiosité. On peut citer en exemple cette fratrie qui cherchait à savoir comment aller se terminer un jeu électronique, en ne faisant agir le personnage que de manière bienveillante, puis en recommençant le jeu depuis le début en ne le faisant agir que de façon malveillante. Ils connaissaient les caractéristiques techniques du jeu et l'éventail de ses possibilités dans leurs moindres détails. Avec le même esprit, ils ont élevé des poules naines sur un balcon d'appartement. Ils ont analysé sur plusieurs mois les conséquences de toutes leurs actions sur leurs poules, les conditions de détention, le type d'alimentation, leurs comportements, la qualité des œufs, le chant des coqs et l'impact sur le voisinage, etc. Ils avaient ainsi appris seuls, en observant, et sont devenus de véritables spécialistes en poule naine. Et que penser de cette ado n'ayant jamais suivi aucun apprentissage formel qui, passionnée de magie, se met soudain à étudier la chimie ?

La **motivation intrinsèque** n'est-elle pas un élément essentiel à la **persévérance** et au **succès** ? Et la **liberté** et l'**oisiveté** ne sont-elles pas indispensables à la **créativité** et aux grandes découvertes ?

Dans ces environnements sans adultisme, **l'enfant est responsable de ses apprentissages** et cela fonctionne au **rythme** que lui aura décidé, c'est-à-dire lorsque cela a du **sens** pour lui. Selon certains témoignages, quelques rares exceptions apprendront à lire adulte, le jour où cela aura du sens pour

eux, mais ils en restent capables de manière autonome, car leur **estime personnelle** est suffisamment bonne. Certains ont su même trouver des stratégies pour surmonter ce qu'on aurait pu identifier comme une dyslexie, sans aide externe. Un autre réussit un baccalauréat littéraire français avec les plus hautes distinctions sans n'avoir jamais fait aucun exercice de grammaire ou de conjugaison et en s'étant très souvent ennuyé...

Ce n'est pas un hasard si Harvard recrute régulièrement des enfants ayant pu apprendre librement.

Arno Stern, le père d'André Stern, qui n'est jamais allé à l'école et dont le parcours est remarquable, écrit d'ailleurs: « **Libérez les enfants du poids de vos exigences et de vos idées d'avenir. N'en faites pas des surhommes, ils seront des monstres !** ».

Certes, tous les enfants en apprentissage libre ne vont pas exceller, mais cela ne les empêche pas de devenir des adultes bien dans leur peau et **bien intégrés socialement**. En effet, il ne s'agit pas de sombrer dans le laxisme et de laisser l'enfant livré à lui-même, ni de ne lui transmettre aucune valeur et laisser sa liberté nuire à celle d'autrui, mais il faut parvenir à créer un environnement permettant aux jeunes gens de s'épanouir dans un respect mutuel. Ce que l'on constate en tout cas, c'est que les **histoires les plus surprenantes ont eu lieu dans des environnements non adultistes avec des parents qui ont su lâcher prise et ce, quel que soit leur profil socio-économique et familial**.

Dans son livre « Libre pour apprendre : libérons nos enfants pour qu'il retrouve le bonheur d'apprendre et leur confiance en eux » (paru également en anglais et en allemand), le psychologue et chercheur Peter Gray cite d'ailleurs une étude comparant l'état psychologique des enfants aux USA depuis 1950. Avec la **montée de l'adultisme**, on constate également beaucoup **plus d'anxiété et de dépression** chez les enfants.

Mais peut-on véritablement apprendre dans la peur et le stress ?
Et la peur n'est-elle pas, l'un des plus grands dangers pour la survie de la démocratie ?

L'Etat ne devrait-il pas permettre aux écoles de se démocratiser véritablement, permettre aux enfants de s'instruire librement, permettre aux parents le souhaitant de ne pas être adultiste, prendre les mesures nécessaires au respect des valeurs démocratiques et des droits fondamentaux en donnant les moyens aux personnes directement concernées d'encourager les acteurs qu'ils estiment vertueux et de responsabiliser les autres ?

Les conclusions du forum du conseil de l'Europe en novembre dernier sur le thème « Démocratie et égalité : Que peut l'éducation ? » commencent timidement à aller dans ce sens (<https://rm.coe.int/CoERMPublicCommonSearchServices/DisplayDCTMContent?documentId=09000016806c8b0e>) tout comme le projet de loi sur l'enseignement à domicile pour le Luxembourg, selon notre entretien au Ministère.

Cependant la **réalité en Europe à ce jour**, que ce soit à Luxembourg ou ailleurs, c'est que des **individus mineurs ou majeurs, soucieux des valeurs démocratiques et du respect des droits fondamentaux, continuent à se faire harceler, intimider, placer, persécuter voire même interner et emprisonner sous prétexte du non respect de l'obligation scolaire**.

On comprend alors à quel point il est dangereux, voire contre productif qu'un Etat ait le monopole de l'éducation et combien il est **important de promouvoir l'instruction libre et la diversité des modèles éducatifs, si l'on veut pouvoir vivre dans un Etat véritablement démocratique et moderne**.

4. Nos actions en 2016

Evénements organisés ou co-organisés en 2016

- 21.10.2016 "Wer sein Kind liebt..." Theorie und Praxis der strukturellen Gewalt mit Bertrand Stern (Philosoph) und Franziska Klinkigt (Psychologin) + Werkstattgespräch 22.10.16
- 26.06.2016 Projection du film "L'odyssée de l'empathie" de Michel Meignant
- 26.05.2016 Vivre sans éducation? Témoignage de Léandre Bergeron (Père)
- 25.05.2016 Vorstellung des Buches "Wir sind so frei" mit Stefanie Mohsennia
- 20.04.2016 Grandir sans éducation? (Projection) Témoignage de Déirdre Bergeron (Fille)

Lors de l'événement du 21.10.2016 sur la violence institutionnelle, nous avons invité par courrier les deux Juges de la Jeunesse ainsi que 28 avocats spécialisés dans les droits de l'enfant et le droit humain, en attirant leur attention sur le fait que nous étions trop souvent témoins du non-respect des droits de l'homme et des droits de l'enfant dans le cadre de l'enseignement à domicile. L'invitation a également été envoyée par email en attirant l'attention sur les droits de l'enfant à 177 professionnels, psychologues, psychiatres, associations et acteurs sociaux divers.

L'association des trésoriers de Luxembourg ATEL asbl a décidé de soutenir financièrement en 2016 l'association Alli asbl en faisant un don de 1 EUR par membre de l'Atel.

Projet de loi scolaire

Nous avons eu une entrevue au Ministère de l'Education afin de nous informer sur le nouveau projet de loi scolaire concernant l'enseignement à domicile et avons publié des notes (LU/FR/EN) à ce sujet (pour mémoire voir <http://luxhomeschooler.com/ieflux.html>).

5. Projets 2017...

- **Nous émettrons des commentaires sur le projet de loi à la Chambre des députés lorsqu'il sera déposé.**
- **Nous avons été proposés comme participants à l'élaboration du prochain rapport RADELUX sur les droits de l'enfant au Luxembourg, à suivre donc...**
- **Nous devrions également contacter les partis politiques pour discuter des véritables enjeux de la liberté d'instruction.**
- **Projet de colloque sur les apprentissages autogérés (FR/DE/EN) mit/with/avec:**
 - FR Bernard Collot « L'Ecole du 3^{ème} type » Apprentissages libres dans une école
 - UK Dr Leslie Barson « The otherwise club » Lieu favorisant les apprentissages autonomes
 - AT Prof. Dr Thomas Mohrs « Développement personnel et promotion des compétences »
 - DE Bertrand Stern Philosophe indépendant « Sind Kinder Menschen ? » « Sich frei bilden »
 - UK Dr Alan Thomas Chercheur universitaire et auteur sur les apprentissages en famille

-
- US Dr Peter Gray (via Skype ou en personne si possible) Psychologue chercheur
« Free to learn : Why unleashing the instinct to play makes your children happier, more self-reliant and better students for life »
 - NL Peter Hartkamp «Looking at education differently» and struggling for human rights
<https://www.psychologytoday.com/blog/freedom-learn/201308/the-human-rights-struggle-in-europe-educational-choice>
 - ...

Ce projet sera réalisé si nous disposons de suffisamment de ressources, jusqu'à présent cela n'a pas été possible. Nous remercions d'avance tous ceux qui veulent nous soutenir, soit financièrement en devenant membre ou en faisant un don, soit humainement ou matériellement en apportant leur contribution lors de l'élaboration du projet, voire les deux (contact : alli@mylife.lu).

DEVENIR MEMBRE ou FAIRE UN DON

Vous pouvez devenir membre en nous adressant un email à alli@mylife.lu
(cotisation annuelle libre de 15 à 50 euros) ou faire un don en indiquant COLLOQUE sur la
rubrique communication de votre virement.

Coordonnées bancaires :

IBAN : LU81 1111 7028 1045 0000

Bank : CCPLLULL